



Réf. Farde e-Assemblées : 2421586

N° OJ : 27

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/10/2021

**Objet :** Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC).- Cotisation 2021.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 ;

Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que l'Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC) a pour vocation de favoriser les échanges d'information entre les responsables techniques de villes et communes. Dans ce contexte l'ARDIC, depuis des années, organise deux fois par an une journée d'études, tandis que sa section bruxelloise tient régulièrement des réunions sur des sujets techniques d'actualité.

Considérant que les activités et initiatives organisées justifient l'adhésion de la Ville de Bruxelles à ARDIC ;

Considérant que lors de l'approbation du budget 2021, le Conseil communal a approuvé un montant de 25,00 EUR à l'article 93006/33201 du budget ordinaire de 2021 pour la cotisation annuelle en 2021 à ARDIC de Michaël GOETYNCK, Directeur général ;

Considérant que cette cotisation annuelle est reprise dans la liste des transferts du budget 2021 au montant de 25 EUR alors que la cotisation a augmenté pour passer à 30,00 EUR ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93006/33201 « Urbanisme. Cotisations de membre des associations d'intérêt communal » du budget ordinaire de 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la cotisation pour l'adhésion à l'Association Régionale des Directeurs et Ingénieurs Communaux (ARDIC) de Michaël GOETYNCK, Directeur général, est adopté.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle, fixée à 30 EUR, est adopté.

Article 3 : La dépense dont question à l'article 2, sera financée par la trésorerie.

Annexes :

